

Prologue.

Société anonyme au capital de 14.421.368 €
Siège social : ZA de Courtaboeuf, 12, avenue des Tropiques, 91 940 Les Ulis
382 096 451 R.C.S. Evry

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'émission de 18.026.710 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables attribués gratuitement aux actionnaires, à raison de 1 bon pour 1 action existante détenue, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 18.026.710 actions nouvelles et/ou existantes au prix de 2,00 euros chacune, pour un montant total maximum de 36.053.420 € (les « **BSAAR** ») ;
- de l'admission des BSAAR aux négociations sur le marché Euronext Paris dès leur émission ;
- de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises sur exercice des BSAAR.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 13-668 en date du 12 décembre 2013 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») est constitué :

- o du document de référence de PROLOGUE enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 septembre 2013 sous le numéro R. 13-044 (le « **Document de Référence** ») ;
- o de l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 décembre 2013 sous le numéro D. 13-0624-A01 (l' « **Actualisation** ») ;
- o de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») et,
- o du résumé du Prospectus inclus dans la Note d'Opération.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de PROLOGUE, ZA de Courtaboeuf, 12, avenue des Tropiques, 91940 Les Ulis. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de PROLOGUE (www.prologue.fr).

EuropeOffering

Conseil de la Société

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n° 13-668 en date du 12 décembre 2013

Les termes commençant par des lettres capitales utilisés dans le présent résumé ont le sens qui leur est attribué dans la Note d'Opération.

La société PROLOGUE est dénommée la « **Société** » ou « **PROLOGUE** » et le « **Groupe** » signifie la Société et ses filiales françaises ou étrangères au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Préambule

Les résumés sont constitués d'informations faisant l'objet d'une obligation réglementaire de publication, les « **Eléments** ». Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 – E.7).

Ce résumé contient tous les Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type d'instrument financier et d'émetteur. Comme certains éléments n'ont pas nécessairement à être traités, il pourrait y avoir des sections non renseignées dans la séquence numérotée des Eléments.

Bien que l'insertion d'un Elément puisse être requise dans ce résumé pour ce type d'instrument financier et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément. Dans ce cas une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention "Sans objet".

Section A – Introduction et avertissements

A.1	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
-----	---

Section B – Emetteur et garant éventuel

B.1	Raison sociale et nom commercial	PROLOGUE
B.2	Siège social, forme juridique, législation et pays d'origine	Société anonyme de droit français dont le siège est situé : ZA de Courtaboeuf 12, avenue des Tropiques 91 940 Les Ulis
B.3	Nature des opérations effectuées, principales activités et principaux marchés	Prologue est un Groupe international qui produit des logiciels et fournit des services (en mode SaaS, PaaS et IaaS) dans les domaines : - des services de télécommunications, de téléphonie VoIP et de Cloud Computing, - de la dématérialisation de transactions et des échanges d'information (EDI, facture fiscale, opérations bancaires, administration, santé, taxes...), - de la convergence des communications multimédia (voix, SMS, fax, courriel, image, vidéo...) et de leur intégration avec les applications informatiques, - des technologies liées au Cloud Computing, aux systèmes d'exploitation et aux systèmes d'accès aux applications à partir de tous dispositifs fixes ou mobiles, - de l'édition de plateformes de développement.

		<p>Depuis la fin de l'exercice 2010, Prologue s'est engagé dans un profond redéploiement de ses activités à travers deux axes stratégiques distincts, complémentaires et synergiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'édition de logiciels, avec l'intégration de solutions et des services associés, portée par la R&D de Prologue en France, - l'internationalisation des prestations à forte valeur ajoutée, en mode Cloud, d'infrastructures (systèmes et réseaux), plateformes, téléphonie, communications convergentes et applications, portée par sa filiale Alhambra Systems, basée en Espagne. <p>Le groupe met en place une organisation commerciale et marketing pour se lancer dans le Cloud Computing sur le plan mondial. Les activités sont organisées pour optimiser les ressources et mutualiser les compétences rendues disponibles au service de toutes les entités du Groupe.</p>																				
B.4a	Principales tendances récentes	<p>Au cours des prochains exercices PROLOGUE entend poursuivre les 3 objectifs stratégiques qu'elle s'est fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devenir un acteur de référence mondial dans les technologies liées au Cloud Computing et pour lesquelles elle contribue à de nombreux projets de recherche internationaux particulièrement prometteurs. Les premiers produits basés sur ces nouvelles technologies pourraient ainsi être commercialisés au cours du second semestre 2013. C'est ainsi que le Groupe commercialisera en décembre 2013, en France, en Espagne et aux Etats-Unis la nouvelle version de son produit Use it Messaging (version 9) qui permet l'utilisation de ce produit dans le Cloud. A ce jour, 12 décembre 2013, cette commercialisation a débuté auprès d'une dizaine de prospects importants en France, Espagne et Etats Unis ; la société escompte que la base installée en Use It Messaging V8 bascule en grande partie en Use It Messaging V9. Aucune commande ferme n'a été formalisée à ce jour. Dans le cadre des développements des projets de recherche sur le Cloud (cf chapitre 11 du Document de Référence et de l'Actualisation), avec une approche Open Source, PROLOGUE est exposé à une communauté internationale qui assure à ses travaux une grande visibilité. Le lancement des services Cloud, résultant de ces projets, bénéficieront de ce momentum, et faciliteront le rôle d'acteur de référence mondial. Par ailleurs, les actions marketing prévues viseront les USA comme marché cible, qui est reconnu comme étant le marché le plus important et le plus avancé dans ce domaine. Toute reconnaissance par ce marché d'un service innovant aidera à jouer le rôle mondial en question. - Accroître sa présence à l'international à travers sa filiale espagnole Alhambra-Eidos pour offrir à terme une ouverture mondiale à ses produits. Plusieurs projets de croissance externe et de création de filiales sont actuellement à l'étude notamment en Espagne et au Brésil ; les projets sont actuellement étudiés avec le concours d'investisseurs espagnols. - Poursuivre le renforcement de ses ressources pour accélérer la sortie par le haut de son plan de continuation. <p>Communiqué relatif au chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre :</p> <table border="1" data-bbox="469 1659 1398 1800"> <thead> <tr> <th>Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre consolidé en M€</th> <th>T3 2012</th> <th>T3 2013</th> <th>Δ</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Logiciels, infrastructures et téléphonie en mode Cloud</td> <td>1,37</td> <td>1,44</td> <td>5,5%</td> </tr> <tr> <td>Ventes de licences, de matériels et de services associés</td> <td>2,55</td> <td>2,23</td> <td>-12,3%</td> </tr> <tr> <td>Autres activités de service</td> <td>1,25</td> <td>1,14</td> <td>-9,2%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>5,17</td> <td>4,81</td> <td>-6,8%</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>(Données non auditées)</i></p> <p>PROGRESSION DE 5,5% DES ACTIVITES EN MODE CLOUD</p> <p>Au cours du 3^{ème} trimestre 2013, le groupe Prologue a enregistré un chiffre d'affaires de 4,81 M€ contre 5,17 M€ l'année précédente. Tout comme les trimestres précédents, le léger recul des facturations est en phase avec la croissance des ventes des activités en mode Cloud qui progressent de 5,5% sur le trimestre. Pour rappel, la transformation actuelle du business du groupe vers le Cloud a pour effet mécanique de remplacer le chiffre d'affaires de licences réalisé habituellement en une fois (en baisse chez Prologue de 12,3% au T3 2013) par des formules d'abonnement sur plusieurs années,</p>	Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre consolidé en M€	T3 2012	T3 2013	Δ	Logiciels, infrastructures et téléphonie en mode Cloud	1,37	1,44	5,5%	Ventes de licences, de matériels et de services associés	2,55	2,23	-12,3%	Autres activités de service	1,25	1,14	-9,2%	Total	5,17	4,81	-6,8%
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre consolidé en M€	T3 2012	T3 2013	Δ																			
Logiciels, infrastructures et téléphonie en mode Cloud	1,37	1,44	5,5%																			
Ventes de licences, de matériels et de services associés	2,55	2,23	-12,3%																			
Autres activités de service	1,25	1,14	-9,2%																			
Total	5,17	4,81	-6,8%																			

entraînant pendant cette période de mutation, une baisse momentanée des volumes globaux de facturables sur la période.

Cette mutation est particulièrement sensible en France avec une baisse faciale de ventes de -26,3% sur le 3^{ème} trimestre.

CA consolidé / zone géographique en M€	T3 2012	T3 2013	Δ
Espagne	3,39	3,47	+2,6%
France	1,54	1,13	-26,3%
Etats Unis+ reste du monde	0,25	0,21	-15,0%
Total	5,17	4,81	-6,8%

(Données non auditées)

A noter que la variation enregistrée aux Etats-Unis n'est pas significative, les montants considérés sur le 3^{ème} trimestre étant très faibles.

Chiffre d'affaires consolidé en M€	2012	2013	Δ
1 ^{er} trimestre	5,42	5,06	-6,7%
2 ^{ème} trimestre	4,88	4,78	-2,2%
3 ^{ème} trimestre	5,17	4,81	-6,8%
Total 9 mois	15,48	14,62	-5,5%

(Données non auditées)

NOUVEAU RENFORCEMENT DES FOND PROPRES DE 3,9 M€

Le conseil d'administration qui s'est réuni le 14 novembre 2013 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital par exercice de BSAA pour un montant total de 3,9 M€ depuis le 13 septembre 2013. Le capital de Prologue atteint désormais 14,3 M€.

UNE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SOUTENUE

Ce nouveau renforcement des fonds propres confirme le soutien financier apporté par les actionnaires à la stratégie industrielle déployée depuis 3 ans par Prologue dans les domaines porteurs du Cloud Computing.

Les moyens financiers supplémentaires apportés ainsi à Prologue depuis plusieurs mois, lui permettent d'accentuer encore ses efforts de R&D sur le second semestre afin d'accélérer la sortie de ses nouveaux produits basés sur les résultats de projets de recherche Compatible One et CloudPort.

En termes de résultat et en intégrant cette hausse des investissements, Prologue entend malgré tout enregistrer au second semestre 2013 un résultat opérationnel en amélioration par rapport au 1^{er} semestre.

B.5 Appartenance à un groupe

Sans objet.

B.6 Actionnariat

A la connaissance de la Société, à la date du 22 novembre 2013, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Actionnaires	Actions	Droits de vote	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
Dirigeants et salariés				
- Groupe familial Georges Seban	693 182	1 029 376	3,85	5,60
- Dirigeants et anciens dirigeants (nominatifs)	1 731	3 462	0,01	0,02
- Salariés et anciens salariés	15 077	29 097	0,08	0,16
Vermots Finances (Contrôlée par M. Jacques Rouvroy)	700 000	700 000	3,88	3,81
Investisseurs Institutionnels (nominatifs)	2 241	4 482	0,01	0,02
Autres actionnaires nominatifs	322 352	324 068	1,79	1,76
Titres au porteur	16 292 127	16 292 127	90,38	88,63
Titres auto détenus et d'auto contrôle	0	0	0	0
TOTAL	18 026 710	18 382 612	100,00 %	100,00 %

Il n'existe aucune action de concert et aucun pacte entre ces actionnaires.

B.7 Informations financières historiques

Les tableaux ci-dessous présentent des informations financières annuelles sélectionnées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; ainsi que des informations semestrielles sélectionnées au titre des premiers semestres 2012 et 2013.

Données consolidées présentées en milliers d'euros.

	30.06.2013	30.06.2012	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010
Chiffre d'affaires	9 810	10 308	21 435	22 448	25 558
Achats consommés	(3 578)	(3 355)	(7 388)	(6 991)	(7 703)
Charges de personnel	(5 749)	(6 088)	(11 938)	(11 707)	(12 840)
Charges externes	(1 425)	(1 757)	(3 161)	(3 431)	(3 101)
Impôts et taxes	(134)	(177)	(336)	(305)	(364)
Dotations aux amortissements	(331)	(235)	(539)	(432)	(532)
Dotations et reprises aux provisions et dépréciations	113	64	48	888	77
Autres produits et charges d'exploitation	734	239	1 120	(591)	436
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	(560)	(1 003)	(759)	(122)	1 531
Autres produits et charges opérationnels	(232)	3 232	6 428	430	33
RESULTAT OPERATIONNEL	(793)	2 229	5 669	308	1 564
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0	1	4	4	7
Coût de l'endettement financier brut	(128)	(115)	(269)	(428)	(200)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(128)	(115)	(265)	(424)	(193)
Autres produits et charges financiers	(123)	(143)	(3 333)	2380	(522)
Charges d'impôt	0		(96)	(126)	46
RESULTAT NET	(1 045)	1 971	1 975	2 138	895
PART DU GROUPE	(1 030)	1 993	2 001	2 120	864
INTERETS MINORITAIRES	(15)	(22)	(26)	17	31
Résultat par action (en Euro)	(0,10)	0,30	0,32	0,42	0,17
Résultat dilué par action (en Euro)	(0,06)	0,30	0,21	0,42	0,17

ACTIF	30.06.2013	31.12.2012
Ecarts d'acquisition	4 617	4 625
Immobilisations incorporelles	1 645	1 382
Immobilisations corporelles	2 346	2 415
Actifs financiers	218	222
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	8 826	8 645
Stocks et en-cours	625	602
Clients et comptes rattachés	3 333	3 652
Autres créances courantes	1 991	2 087
Trésorerie et équivalents	604	1 741
TOTAL ACTIFS COURANTS	6 553	8 081
TOTAL DE L'ACTIF	15 379	16 726

PASSIF	30.06.2013	31.12.2012
Capital	12 035	8 637
Primes	0	
Réserves consolidées	(15 410)	(17 362)
Résultat net	(1 030)	2 001
Autres	55	45
Capitaux propres – part du groupe	(4 350)	(6 679)
Intérêts minoritaires	191	216
Total Capitaux propres	(4 159)	(6 463)
Emprunts et Dettes financières à long terme	1 953	2 161
Fournisseurs et comptes rattachés	664	651
Autres Passifs non courants	4 228	4 403
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	6 845	7 215
Emprunts et dettes financières à court terme	2 518	3 240
Provisions pour risques et charges	364	577
Fournisseurs et comptes rattachés	2 935	3 364
Autres dettes courantes	6 876	8 793
TOTAL PASSIFS COURANTS	12 693	15 973
TOTAL DU PASSIF	15 379	16 726

	1S2013	1S2012	Variation 1S2013/1S2012	2012
FLUX DE TRESORERIE :				
FLUX NET GENERE/(REQUIS) PAR L'ACTIVITE	(2 651)	(343)*	672,9%	(2 420)
FLUX NET GENERE/(REQUIS) PAR LES OPERATIONS DE INVESTISSEMENTS	(431)	(240)	79,6%	(182)
FLUX NET GENERE/(REQUIS) PAR LES FINANCEMENTS	2 660	1 165	128,3%	3 448
Trésorerie d'ouverture	(1 280)	(2 134)	-40,0%	(2 134)
Trésorerie de clôture	(1 712)	(1 549)	10,5%	(1 280)

(en milliers d'euros)	Au 30 septembre 2013
Total des dettes courantes	10 972
- Faisant l'objet de garanties (crédit bail immobilier)	109
- Faisant l'objet de nantissements - privilèges	
- Dettes financières	2 055
- Dettes fournisseurs	2 149
- Dettes sociales et fiscales	4 186
- Autres dettes	2 474
Total des dettes non courantes	6 770
- Faisant l'objet de garanties (crédit bail immobilier)	1 343
- Faisant l'objet de nantissements - privilèges	
- Dettes financières	637
- Dettes fournisseurs	670
- Dettes sociales et fiscales	3 041
- Autres dettes	1 079
Capitaux propres - part du Groupe	(2 865)
Capital social	11 136
Primes	
Réserve légale	
Autres réserves	55
Report à nouveau	
Réserves consolidées	(12 626)
Résultat consolidé - part du groupe	(1 430)

Analyse de l'endettement financier net (en milliers d'euros)	Au 30 septembre 2013
A. Trésorerie	1 087
B. Equivalent de trésorerie	62
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	1 149
E. Créances financières à court terme	
F. Emprunts bancaires à court terme	1 959
G. Dettes fiscales, sociales et fournisseurs moratoriées - dettes crédit bail - compte courant actionnaire	205
H. Dettes envers le factor	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	2 164
J. Endettement financier net à court terme (I - D)	1 016
K. Lignes de crédit et emprunts bancaires à plus d'un an	0
L. Autres dettes à plus d'un an	531
M. Dettes fiscales, sociales et fournisseurs moratoriées - dettes crédit bail - compte courant actionnaire	1 449
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 980
O. Endettement financier net (J + N)	2 996

A ce jour, il n'existe aucune dette indirecte ou inconditionnelle.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la

		<p>période n'est intervenu depuis le 30 septembre. En revanche l'échéancier du plan de continuation a été modifié à la suite de la circularisation d'un nouveau plan de règlements en septembre 2013 (plan proposant une conversion ou étalant sur 10 ans les dettes).</p> <p>Au 22/11/2013, 3.688.777 BSAA supplémentaires ont été exercés augmentant ainsi la trésorerie nette court terme de 3.689 K€.</p> <p>Au 22/11/2013, le montant de trésorerie disponible du Groupe s'élève à 3.211 K€.</p>
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement et continuité d'exploitation	<p>Le Groupe dispose actuellement d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations pour les douze prochains mois, y compris le paiement de l'échéance de novembre 2014.</p> <p>Concernant l'échéance de novembre 2013 relative au plan de continuation qui s'élèvera à un montant maximum de 513 K€, compte tenu des informations transmises par le Tribunal le 13 novembre 2013, le Groupe dispose actuellement des fonds suffisants pour procéder à son paiement. Le règlement de l'échéance de novembre 2013 sera complètement effectué après réception du jugement du Tribunal de Commerce sur la requête présentée le 18 septembre 2013, à ce jour 251 K€ ont déjà été réglés, correspondant au montant des créances des créanciers qui ont répondu négativement à la demande de modification du plan et qui ont demandé le règlement de leurs créances.</p> <p>L'échéance de novembre 2014 relative au plan de continuation qui s'élèvera à un montant maximum de 1.139 K€ sera réglée sur les fonds propres du Groupe.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe pourrait voir encore ses capacités financières se renforcer. Il est ainsi en négociation avancée avec des fonds d'investissement en vue d'aboutir à la signature d'une equity line.</p> <p>De plus, au 22/11/2013, 1.399.930 BSAA sont encore en circulation et exerçables à tout moment au prix de 1 euro par action.</p>

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières offertes	<p>Attribution gratuite de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) en vue de l'admission sur le marché Euronext Paris de la totalité des BSAAR.</p> <p>Les BSAAR seront identifiés sous le code FR0011627900.</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre maximum de BSAAR émis	18.026.710
C.4	Bénéficiaires des BSAAR	Il sera attribué gratuitement un (1) BSAAR à chaque titulaire d'une (1) action PROLOGUE inscrite en compte à l'issue de la journée comptable en Euroclear du 16/12/2013.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des	Sans objet.

	BSAAR	
C.6	Cotation des BSAAR	Les BSAAR seront admis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris à compter de leur émission le 17/12/2013 sous le code FR0011627900.
C.7	Politique de dividendes	La Société n'a pas versé de dividende depuis l'année 1992.
C.22	Actions remises sur exercice de BSAAR	<p>Informations concernant l'action sous-jacente : Les actions existantes PROLOGUE sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (code ISIN : FR0010380626), sur le compartiment C.</p> <p>Devise d'émission : euro.</p> <p>Droits attachés aux actions remises sur exercice des BSAAR : Les actions nouvelles remises sur exercice des BSAAR auront les mêmes droits que les actions existantes : droit aux dividendes, droit de participation aux bénéfices de PROLOGUE et à tout excédent de liquidation, droit de vote.</p> <p>Actions remises sur exercice des BSAAR : Des actions nouvelles ou existantes seront remises sur exercice des BSAAR à compter du 17/12/2013 et ce jusqu'au 16/12/2020. Les actions nouvelles ou existantes seront négociables sur le marché d'Euronext Paris (code ISIN : FR0010380626), sur le compartiment C.</p> <p>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions remises sur exercice des BSAAR : Sans objet.</p> <p>Informations concernant l'émetteur du sous-jacent : Les informations relatives au groupe PROLOGUE sont contenues dans le document de référence de la Société enregistré auprès de l'AMF le 18 septembre 2013 sous le numéro R.13-044 et son Actualisation déposée le 12 décembre 2013.</p>

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risques spécifiques à la société sont décrits dans les sections 4 du Document de Référence et de son Actualisation ; ils comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques juridiques (prud'homaux, limites de la protection juridique de propriété intellectuelle...), - Les risques de dépendance par rapport au Président Directeur Général, - Le risque de dilution significative, - Les risques liés à la liquidité et à la continuité d'exploitation de la Société. A ce jour, l'activité de la Société ne génère pas de cash-flow ; la Société se finance exclusivement par l'exercice de bons qu'elle émet.
D.2	Principaux risques propres aux valeurs mobilières offertes	<p>Les risques liés aux BSAAR incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque de dilution importante lié à l'émission possible de 18.026.710 actions PROLOGUE soit 100 % du capital actuel, - Le risque de baisse du prix de marché des actions en dessous du prix de souscription des actions, - Le risque de ventes d'actions pendant ou après l'opération susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le cours de l'action, - Le risque de modification possible des modalités des BSAAR, - Le risque d'absence de marché pour les actions et les BSAAR, - Le risque lié à une baisse substantielle du prix de marché, de la volatilité du cours des actions PROLOGUE ou des taux d'intérêts, ou une hausse du taux de distribution de la Société qui entrainerait une baisse de la valeur du BSAAR, - Le risque lié à la perte possible du gain potentiel induit par le rachat à la main de la Société, - Le risque lié à la souscription d'actions d'une société dont la continuité d'exploitation est soumise à aléas,

		- Le risque d'une perte de tout ou partie de l'investissement en BSAAR du fait d'un non-exercice ou d'une non-cession des BSAAR avant leur date de maturité.
--	--	--

Section E – Offres

E.1	Montant de l'émission	<p>L'émission de BSAAR étant une attribution gratuite il n'y a pas de produit brut de l'émission.</p> <p>En cas d'exercice des 18.026.710 BSAAR, le produit brut de l'exercice sera de 36.053.420 €.</p> <p>Les frais liés à l'émission correspondant aux intermédiaires financiers et conseils ainsi qu'aux divers frais (juridiques, administratifs, de publication, ...) s'élèveront environ à 200.000 €.</p>
E.2a	Raisons de l'offre et utilisation du produit	<p>Si les conditions d'exercice sont réunies, c'est-à-dire un cours de bourse supérieur au prix d'exercice et des porteurs de BSAAR en capacité de se financer pour les exercer, PROLOGUE utilisera le montant résultant de l'exercice des BSAAR pour le financement des besoins généraux de l'activité ainsi que pour assurer le règlement à venir des échéances du plan de continuation (les paiements des échéances 2013 et 2014 étant déjà assurés par l'exercice des BSAA émis en 2012 dont les augmentations de capital liées ont été constatées en septembre et novembre 2013).</p> <p>Suite au succès de l'opération réalisée en 2012 qui a permis une augmentation de capital de près de treize millions d'euros, PROLOGUE souhaite offrir à ses actionnaires un titre qui a vocation à se valoriser sur le long terme au fur et à mesure du développement de l'entreprise et qui permettra également le renforcement de ses fonds propres dans le temps.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Période d'offre : Sans objet.</p> <p>Prix d'émission : Sans objet.</p> <p>Parité d'exercice : Sous réserve d'ajustements éventuels, une action nouvelle ou existante pour un (1) BSAAR exercé.</p> <p>Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises : Sous réserve d'ajustements éventuels, 18.026.710 actions.</p> <p>Prix d'exercice : 2,00 € soit une prime d'exercice de 6,95% par rapport au dernier cours coté de l'action de la Société le 10/12/2013, soit 1,87 €, et soit une décote de 2,44%, par rapport au cours de référence, correspondant à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pour les 20 séances de bourse précédant le 10/12/2013 (inclus), soit 2,05 €.</p> <p>Le prix d'exercice peut être payé soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. A ce jour aucun actionnaire ne détient de créance sur la Société susceptible d'être utilisée pour un exercice de BSAAR par compensation de créance. Pour les besoins d'une compensation, la Société pourra renoncer au bénéfice du terme et rendre une créance exigible.</p> <p>Période d'exercice : A compter de la date d'admission des BSAAR aux négociations sur le marché d'Euronext Paris et jusqu'au 7ème anniversaire de leur date d'émission, soit du 17/12/2013 au 16/12/2020.</p> <p>Remboursement des BSAAR à 0,01 € : Au gré de la Société, et au plus tôt quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'admission des BSAAR sur le marché d'Euronext Paris, si la moyenne (pondérée par les volumes de transactions de l'action PROLOGUE sur le marché d'Euronext Paris) sur les vingt séances de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement des produits (1) des cours de clôture de l'action et (2) de la Parité d'Exercice en vigueur excède trois (3) €, à moins que les titulaires de BSAAR décident de les exercer.</p> <p>Restriction à la libre négociabilité – Période d'incessibilité : Les BSAAR seront cessibles et négociables dès leur admission aux négociations sur Euronext Paris.</p> <p>Forme : Nominative ou au porteur à compter de leur admission aux négociations.</p> <p>Jouissance et cotation des actions émises (ou remises) : Les actions nouvelles et/ou existantes émises ou remises à la suite d'un exercice de BSAAR seront des actions ordinaires portant jouissance courante qui conféreront à leur titulaire dès leur livraison</p>

		<p>tous les droits attachés aux actions existantes.</p> <p>Modifications des caractéristiques des BSAAR : Possibles sous les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation préalable de l'assemblée des actionnaires sur la base d'un rapport d'expert qui ne sera fourni qu'en cas de modification du contrat d'émission susceptible d'influencer la valeur des BSAAR, - approbation de la masse des porteurs. <p>Toute modification des caractéristiques des BSAAR fera l'objet d'un communiqué de la Société.</p> <p>Rachat des BSAAR au gré de la Société : La Société se réserve le droit de procéder à tout moment sans limitation de prix ni de quantité, à des rachats en bourse ou hors bourse de BSAAR, ou à des offres publiques d'achat ou d'échange des BSAAR ou de toute autre manière. En cas de rachat hors bourse, la Société s'engage à désigner un expert indépendant chargé d'émettre une opinion qui devra permettre de se prononcer sur la valorisation actuelle du BSAAR, l'intérêt social de l'opération pour l'émetteur, et l'intérêt de l'opération pour les porteurs de BSAAR avec un chiffrage de l'avantage en résultant pour les porteurs et qui comprendra une conclusion sur le caractère équitable de la parité. Les BSAAR ainsi rachetés seront annulés dans les conditions prévues par la législation alors en vigueur.</p> <p>Calendrier indicatif de l'offre</p> <p>13/11/2013 Publication au BALO de l'avis relatif à la suspension de l'exercice des BSAA émis en 2012 (ISIN : FR0011198175).</p> <p>20/11/2013 Début de la suspension de l'exercice des BSAA émis en 2012 (ISIN : FR0011198175).</p> <p>10/12/2013 Décision du Conseil d'administration décidant de l'attribution gratuite des BSAAR et du nombre de BSAAR à émettre, et sub-déléguant au Président Directeur Général le pouvoir de fixer les caractéristiques des BSAAR, les conditions définitives de l'émission et les termes de la Note d'Opération.</p> <p>12/12/2013 Décision du Président Directeur Général fixant les conditions définitives de l'émission et les termes de la Note d'Opération.</p> <p>12/12/2013 Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.</p> <p>13/12/2013 Mise à disposition du public du Prospectus. Communiqué de presse annonçant l'opération. Publication de l'avis Euronext relatif à l'opération.</p> <p>15/12/2013 Fin de la suspension de l'exercice des BSAA émis en 2012 (ISIN : FR0011198175).</p> <p>16/12/2013 Date de valeur pour l'attribution des BSAAR.</p> <p>17/12/2013 Emission et attribution gratuite des BSAAR. Admission des BSAAR aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Ouverture de la période d'exercice des BSAAR.</p> <p>16/12/2020 Fin de la période d'exercice des BSAAR.</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'offre	Sans objet.
E.5	Vente de BSAAR / Convention de blocage	Sans objet.
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant im-	<p>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>Incidence de l'exercice de 18.026.710 BSAAR sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action PROLOGUE (sur la base des capitaux propres</p>

	médiatement de l'offre	<p>consolidés part du Groupe au 30 septembre 2013 et du nombre d'actions composant le capital social au 13 septembre 2013 soit 13.920.056 actions).</p> <table border="1" data-bbox="478 219 1262 629"> <thead> <tr> <th></th> <th>Quote-part des capitaux propres part du Groupe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant l'émission - au 30 septembre 2013</td> <td>- 0,21 €</td> </tr> <tr> <td>Avant l'émission - au 22 novembre 2013 après l'exercice de 4.106.654 BSAA émis en 2012</td> <td>0,07 €</td> </tr> <tr> <td>Après l'exercice de 18.026.710 BSAAR</td> <td>1,03 €</td> </tr> <tr> <td>Après l'exercice de 18.026.710 BSAAR et des 1.399.930 BSAA 2019 restant en circulation</td> <td>1,03 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</p> <p>Incidence de l'exercice de 18.026.710 BSAAR sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de PROLOGUE préalablement à l'émission (sur la base du nombre d'actions composant le capital au 22 novembre 2013).</p> <table border="1" data-bbox="478 797 1262 1099"> <thead> <tr> <th></th> <th>Participation de l'actionnaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant l'émission</td> <td>1,00 %</td> </tr> <tr> <td>Après l'exercice de 18.026.710 BSAAR</td> <td>0,50 %</td> </tr> <tr> <td>Après l'exercice de 18.026.710 BSAAR et des 1.399.930 BSAA 2019 restant en circulation</td> <td>0,48 %</td> </tr> </tbody> </table>		Quote-part des capitaux propres part du Groupe	Avant l'émission - au 30 septembre 2013	- 0,21 €	Avant l'émission - au 22 novembre 2013 après l'exercice de 4.106.654 BSAA émis en 2012	0,07 €	Après l'exercice de 18.026.710 BSAAR	1,03 €	Après l'exercice de 18.026.710 BSAAR et des 1.399.930 BSAA 2019 restant en circulation	1,03 €		Participation de l'actionnaire	Avant l'émission	1,00 %	Après l'exercice de 18.026.710 BSAAR	0,50 %	Après l'exercice de 18.026.710 BSAAR et des 1.399.930 BSAA 2019 restant en circulation	0,48 %
	Quote-part des capitaux propres part du Groupe																			
Avant l'émission - au 30 septembre 2013	- 0,21 €																			
Avant l'émission - au 22 novembre 2013 après l'exercice de 4.106.654 BSAA émis en 2012	0,07 €																			
Après l'exercice de 18.026.710 BSAAR	1,03 €																			
Après l'exercice de 18.026.710 BSAAR et des 1.399.930 BSAA 2019 restant en circulation	1,03 €																			
	Participation de l'actionnaire																			
Avant l'émission	1,00 %																			
Après l'exercice de 18.026.710 BSAAR	0,50 %																			
Après l'exercice de 18.026.710 BSAAR et des 1.399.930 BSAA 2019 restant en circulation	0,48 %																			
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.																		

Documents accessibles au public

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à PROLOGUE devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable peut être consulté au siège de la Société : Zone d'activités de Courtaboeuf, 12, avenue des tropiques, 91940 Les Ulis.

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de PROLOGUE (cf. adresse ci-dessus). Ils peuvent également être consultés sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de PROLOGUE (www.prologue.fr).

SOMMAIRE DE LA NOTE D'OPERATION

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	15
1.1 Responsable du Prospectus	15
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	15
1.3 Responsable de l'information financière.....	15
2. FACTEURS DE RISQUE	16
2.1 Risques présentés par la Société	16
2.2 Risques présentés par les valeurs mobilières devant être admises aux négociations. 16	
2.2.1 Risque de dilution importante	16
2.2.2 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix des actions émises sur exercice des BSAAR.....	16
2.2.3 Des ventes d'actions pendant ou après l'opération sont susceptibles d'avoir lieu et d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société	16
2.2.4 Possible modification des modalités des BSAAR	16
2.2.5 Absence de marché pour les BSAAR.....	17
2.2.6 En cas de baisse substantielle du prix de marché ou de baisse de volatilité du cours des actions PROLOGUE, de baisse des taux d'intérêts ou de hausse du taux de distribution de la Société, les BSAAR pourraient perdre leur valeur	17
2.2.7 Valeur des actions émises ou remises sur exercice des BSAAR	17
2.2.8 Volatilité du cours des actions émises ou remises sur exercice des BSAAR	17
2.2.9 Risque de perte de l'investissement en BSAAR.....	17
2.2.10 Risque lié à la souscription d'actions d'une société dont la continuité d'exploitation est soumise à aléas	18
3. INFORMATIONS DE BASE	18
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	18
3.2 Capitaux propres et endettement.....	18
3.3 Intérêt des personnes participant à l'émission	19
3.4 Produit et but de l'émission	20
3.4.1 Produit de l'émission	20
3.4.2 Produit de l'exercice des BSAAR.....	20
3.4.3 But de l'émission	20
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES AUX NEGOCIATIONS	20
4.1 Informations concernant les BSAAR (Annexe XII du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004).....	20
4.1.1 Nature et catégorie des BSAAR offerts dont l'admission aux négociations est demandée	20
4.1.2 Paramètres influençant la valeur des BSAAR	20

<i>4.1.3 Droit applicable et tribunaux compétents</i>	22
<i>4.1.4 Forme et mode d'inscription en compte des BSAAR</i>	22
<i>4.1.5 Devise d'émission des BSAAR</i>	22
<i>4.1.6 Rang des BSAAR</i>	22
<i>4.1.7 Droits et restrictions attachés aux BSAAR et modalités d'exercice de ces droits</i>	22
<i>4.1.8 Résolutions et décisions en vertu desquelles les BSAAR seront émis</i>	24
<i>4.1.9 Date prévue d'émission des BSAAR</i>	26
<i>4.1.10 Restriction imposée à la libre négociabilité des BSAAR</i>	26
<i>4.1.11 Période d'exercice, échéance et rachat des BSAAR</i>	26
<i>4.1.12 Procédure de règlement-livraison des BSAAR</i>	27
<i>4.1.13 Modalités relatives au produit des BSAAR – Livraison des actions provenant de l'exercice des BSAAR</i>	27
<i>4.1.14 Représentation des porteurs de BSAAR</i>	27
<i>4.1.15 Retenue à la source applicable au revenu des BSAAR</i>	28
<i>4.1.16 Modifications des caractéristiques des BSAAR</i>	28
4.2 Informations concernant le sous-jacent	28
<i>4.2.1 Prix d'exercice des BSAAR</i>	28
<i>4.2.2 Informations relatives à l'action PROLOGUE</i>	28
<i>4.2.3 Perturbation du marché ou du système de règlement livraison ayant une incidence sur l'action PROLOGUE</i>	28
<i>4.2.4 Règles d'ajustement applicables en cas d'événement ayant une incidence sur le sous-jacent - Maintien des droits des porteurs de BSAAR</i>	28
5. CONDITIONS DE L'ATTRIBUTION GRATUITE DE BSAAR	34
5.1 Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	34
<i>5.1.1 Attribution des BSAAR</i>	34
<i>5.1.2 Modalités d'exercice des BSAAR</i>	34
<i>5.1.3 Calendrier indicatif de l'émission de BSAAR</i>	34
5.2 Plan de distribution et allocation des BSAAR	35
<i>5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Restrictions applicables à l'offre</i>	35
5.3 Prix d'émission des BSAAR	36
5.4 Placement et prise ferme	36
<i>5.4.1 Coordinateurs de l'ensemble de l'offre</i>	36
<i>5.4.2 Intermédiaires chargés du service financier et Agent de Calcul</i>	36
<i>5.4.3 Prise ferme</i>	36
<i>5.4.4 Date où la convention de prise ferme est honorée</i>	36
<i>5.4.5 Garantie de bonne fin</i>	36
6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	37
6.1 Admission aux négociations	37
6.2 Places de cotation de valeurs mobilières de même catégorie	37
6.3 Contrat de liquidité	37

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	37
7.1 Conseiller ayant un lien avec l'émission	37
7.2 Responsables du contrôle des comptes	37
7.3 Autres informations vérifiées par les Commissaires aux Comptes	38
7.4 Informations provenant d'une tierce partie	38
7.5 Informations postérieures à l'Emission de BSAAR	38
8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ACTIONS	
REMISES SUR EXERCICE DES BSAAR (Annexe XIV du Règlement (CE)	
n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004)	38
8.1. Description des actions qui seront remises sur exercice des BSAAR	38
8.1.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions remises sur exercice des BSAAR	38
8.1.2 Droit applicable et tribunaux compétents	39
8.1.2.1 Droit applicable	39
8.1.2.2 Tribunaux compétents	39
8.1.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions remises sur exercice des BSAAR	39
8.1.4 Devise d'émission des actions nouvelles	39
8.1.5 Droits attachés et restrictions applicables aux actions émises	39
8.1.6 Résolutions et décisions en vertu desquelles les actions nouvelles seront émises sur exercice	
des BSAAR	39
8.1.7 Conditions d'admission à la négociation	39
8.1.7.1 Cotation des actions nouvelles émises sur exercice des BSAAR	39
8.1.7.2 Cotation des actions existantes remises sur exercice des BSAAR	40
8.1.7.3 Cotation des actions PROLOGUE	40
8.1.8 Restriction à la libre négociabilité des actions	40
8.1.9 Réglementation française en matière d'offres publiques	40
8.1.9.1 Offre publique obligatoire	40
8.1.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire	40
8.1.10 Offres publiques d'achat récentes	40
8.1.11 Incidences de l'exercice des BSAAR sur la situation de l'actionnaire	40

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Georges SEBAN, Président Directeur Général.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Cette lettre contient les observations suivantes :

« Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait que l'Actualisation A01 du document de référence intègre des informations financières consolidées établies à la date du 30 septembre 2013 sur lesquelles nous n'avons procédé à aucune diligence relevant d'un audit ou d'un examen limité, et par conséquent nous n'avons émis aucun rapport ni attestation sur lesdits comptes.

Nos travaux d'analyse relatifs aux comptes établis au 30 septembre 2013 se sont ainsi limités à une revue de leur cohérence globale au regard (i) de notre connaissance du Groupe et de son processus de préparation des comptes consolidés, (ii) ainsi qu'à des échanges intervenus avec la Direction sur les événements survenus depuis le 1^{er} juillet 2013, et nous n'avons, sur cette base, mis en évidence ni anomalie ni incohérence particulière. »

Fait à Les Ulis, le 12 décembre 2013



Georges SEBAN
Président Directeur Général

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Georges SEBAN

ZA de Courtaboeuf

12, avenue des Tropiques

91940 – Les Ulis

Tel : 01 69 29 39 16

Fax : 01 69 29 39 69

Note : Dans la Note d'Opération, la société PROLOGUE est dénommée la « **Société** » ou « **PROLOGUE** » et le « **Groupe** » signifie la Société et ses filiales françaises ou étrangères au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

2. FACTEURS DE RISQUE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Référence et de l'Actualisation, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les titres de la Société. Un investissement dans les titres de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Référence de la Société, son Actualisation et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des titres de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives ou les cours des titres de la Société.

2.1 Risques présentés par la Société

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans le chapitre 4 du Document de Référence et de l'Actualisation. Ces facteurs de risque restent à jour à la date du Prospectus.

2.2 Risques présentés par les valeurs mobilières devant être admises aux négociations

2.2.1 Risque de dilution importante

Dans la mesure où les actionnaires n'exercent pas leurs BSAAR, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de PROLOGUE sera diminué en cas d'exercice des BSAAR. Même si des actionnaires choisissent de vendre leurs BSAAR, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution. En effet il pourra être émis, en cas d'exercice de la totalité des BSAAR, 18.026.710 actions soit 100 % du capital actuel.

2.2.2 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix des actions émises sur exercice des BSAAR

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des BSAAR pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles ou de la remise des actions existantes. Les actions pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix du marché prévalant lors du lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises ou du prix d'acquisition des actions existantes remises sur exercice des BSAAR. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des BSAAR, les investisseurs pourront vendre leurs actions à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises par exercice des BSAAR.

2.2.3 Des ventes d'actions pendant ou après l'opération sont susceptibles d'avoir lieu et d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société

La vente d'un certain nombre d'actions de la Société sur le marché, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant ou après la réalisation de l'émission, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des instruments financiers émis par la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours de ses instruments financiers des ventes qui pourraient être effectuées sur le marché des instruments financiers.

2.2.4 Possible modification des modalités des BSAAR

L'assemblée générale des porteurs de BSAAR peut modifier les termes des BSAAR avec l'accord ou à la demande de la Société, dès lors que les porteurs présents ou représentés approuvent les modifications à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Toutes modifications du contrat d'émission susceptibles d'avoir une influence sur la valeur des BSAAR (prorogation de la période d'exercice, modification du prix d'exercice, de la parité d'exercice...) donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'expertise sur les conséquences des modifications concernées et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les porteurs de BSAAR et seront soumises à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, étant précisé que les modalités de vote seront conformes aux recommandations de l'AMF (« **Autorité des marchés financiers** ») alors en vigueur. Toute modification des BSAAR s'imposera à l'ensemble des porteurs de BSAAR.

2.2.5 Absence de marché pour les BSAAR

L'admission des BSAAR aux négociations sur le marché Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France interviendra à compter du 17/12/2013. Il n'existe toutefois aucune garantie qu'à compter de cette date, se développera un marché pour les BSAAR ou que leurs porteurs seront en mesure de les céder sur le marché secondaire.

Il n'existe aucune obligation de constituer un marché pour les BSAAR.

Si un marché se développe pour les BSAAR, ceux-ci pourraient être sujets à une plus grande volatilité que les actions PROLOGUE.

L'existence de deux lignes de cotation (actions et BSAAR 2019) à la date du visa pourrait accentuer le risque d'absence de marché pour les BSAAR.

2.2.6 En cas de baisse substantielle du prix de marché ou de baisse de volatilité du cours des actions PROLOGUE, de baisse des taux d'intérêts ou de hausse du taux de distribution de la Société, les BSAAR pourraient perdre leur valeur

Le prix de marché des BSAAR dépendra du prix de marché des actions PROLOGUE.

Une baisse du prix de marché des actions PROLOGUE pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des BSAAR. Des ventes d'actions PROLOGUE pourraient intervenir sur le marché et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action.

De même, une baisse de volatilité des cours de l'action PROLOGUE, une baisse des taux d'intérêts ou une hausse du taux de distribution de la Société pourraient avoir une influence défavorable sur la valeur des BSAAR.

2.2.7 Valeur des actions émises ou remises sur exercice des BSAAR

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que, postérieurement à l'exercice des BSAAR, le cours de bourse des actions PROLOGUE émises ou remises sur exercice des BSAAR ne baissera pas en dessous du Prix d'Exercice des BSAAR.

2.2.8 Volatilité du cours des actions émises ou remises sur exercice des BSAAR

Du fait de certains événements affectant la Société et/ou son secteur d'activité, la volatilité des actions PROLOGUE émises ou remises sur exercice des BSAAR pourrait être significative.

Par ailleurs les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui n'ont pas toujours été en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter de manière significative le cours des actions PROLOGUE. Celui-ci pourrait ainsi fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels :

- l'évolution de la liquidité du marché pour les actions PROLOGUE ;
- les différences entre les résultats réels opérationnel ou financier de PROLOGUE, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes ;
- l'adoption de toute nouvelle loi ou réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
- la conjoncture économique et les conditions de marché ; et
- les fluctuations de marché.

2.2.9 Risque de perte de l'investissement en BSAAR

Les porteurs de BSAAR qui auront acheté leurs BSAAR sur le marché postérieurement à l'émission et qui ne les céderaient pas ou qui ne les exerceraient pas avant l'expiration de la Période d'Exercice perdraient la totalité de leur investissement.

Par ailleurs, la Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, et au plus tôt quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'admission des BSAAR aux négociations sur le marché d'Euronext Paris jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement de tout ou partie des BSAAR restant en circulation au prix unitaire de 0,01 euro ; toutefois, de tels remboursements ne seront possibles que si la moyenne (pondérée par les volumes de transactions de l'action PROLOGUE sur le marché d'Euronext Paris) sur les vingt séances de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement, des produits (i) des cours de clôture de l'action PROLOGUE sur le marché d'Euronext Paris et (ii) de la Parité d'Exercice en vigueur, excède trois (3) euros sauf à ce que leurs porteurs les exercent dans les conditions prévues à la section 4.1.7.3 «

Modalités d'exercice des BSAAR et de livraison des actions ».

2.2.10 Risque lié à la souscription d'actions d'une société dont la continuité d'exploitation est soumise à aléas

La souscription d'actions PROLOGUE, résultant de l'exercice de BSAAR, comporte un risque lié au fait que la continuité d'exploitation de la Société est soumise à des aléas qu'il convient de suivre dans le temps. En effet, à ce jour, l'activité de la Société ne génère pas de cash-flow ; la Société se finance exclusivement par l'exercice de bons qu'elle émet.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

Le Groupe dispose actuellement d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations pour les douze prochains mois, y compris le paiement de l'échéance de novembre 2014.

Concernant l'échéance de novembre 2013 relative au plan de continuation qui s'élèvera à un montant maximum de 513 K€, compte tenu des informations transmises par le Tribunal le 13 novembre 2013, le Groupe dispose actuellement des fonds suffisants pour procéder à son paiement. Le règlement de l'échéance de novembre 2013 sera complètement effectué après réception du jugement du Tribunal de Commerce sur la requête présentée le 18 septembre 2013, à ce jour 251 K€ ont déjà été réglés, correspondant au montant des créances des créanciers qui ont répondu négativement à la demande de modification du plan et qui ont demandé le règlement de leurs créances.

L'échéance de novembre 2014 relative au plan de continuation qui s'élèvera à un montant maximum de 1.139 K€ sera réglée sur les fonds propres du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe pourrait voir encore ses capacités financières se renforcer. Il est ainsi en négociation avancée avec des fonds d'investissement en vue d'aboutir à la signature d'une equity line.

De plus, au 22/11/2013, 1.399.930 BSAA sont encore en circulation et exerçables à tout moment au prix de 1 euro par action.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 30 septembre 2013 est présentée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Au 30 septembre 2013
Total des dettes courantes	10 972
- Faisant l'objet de garanties (crédit bail immobilier)	109
- Faisant l'objet de nantissements - privilèges	
- Dettes financières	2 055
- Dettes fournisseurs	2 149
- Dettes sociales et fiscales	4 186
- Autres dettes	2 474
Total des dettes non courantes	6 770
- Faisant l'objet de garanties (crédit bail immobilier)	1 343
- Faisant l'objet de nantissements - privilèges	
- Dettes financières	637
- Dettes fournisseurs	670
- Dettes sociales et fiscales	3 041
- Autres dettes	1 079
Capitaux propres - part du Groupe	(2 865)
Capital social	11 136
Primes	
Réserve légale	
Autres réserves	55
Report à nouveau	
Réserves consolidées	(12 626)
Résultat consolidé - part du groupe	(1 430)

Analyse de l'endettement financier net (en milliers d'euros)	Au 30 septembre 2013
A. Trésorerie	1 087
B. Equivalent de trésorerie	62
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	1 149
E. Créances financières à court terme	
F. Emprunts bancaires à court terme	1 959
G. Dettes fiscales, sociales et fournisseurs moratoriées - dettes crédit bail - compte courant actionnaire	205
H. Dettes envers le factor	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	2 164
J. Endettement financier net à court terme (I - D)	1 016
K. Lignes de crédit et emprunts bancaires à plus d'un an	0
L. Autres dettes à plus d'un an	531
M. Dettes fiscales, sociales et fournisseurs moratoriées - dettes crédit bail - compte courant actionnaire	1 449
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 980
O. Endettement financier net (J + N)	2 996

A ce jour, il n'existe aucune dette indirecte ou inconditionnelle.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 30 septembre. En revanche l'échéancier du plan de continuation a été modifié à la suite de la circularisation d'un nouveau plan de règlements en septembre 2013 (plan proposant une conversion ou étalant sur 10 ans les dettes).

Au 22/11/2013, 3.688.777 BSAA supplémentaires ont été exercés augmentant ainsi la trésorerie nette court terme de 3.689 K€.

Au 22/11/2013, le montant de trésorerie disponible du Groupe s'élève à 3.211 K€.

3.3 Intérêt des personnes participant à l'émission

Si les conditions de marché sont réunies (cours de bourse supérieur au Prix d'Exercice) et en fonction des besoins de financement de la Société, le Groupe familial Georges Seban (détenant 3,85% du capital et 5,60% des droits de vote au 22/11/2013) pourrait exercer des BSAAR au cours des prochaines années.

Si les conditions de marché sont réunies (cours de bourse supérieur au Prix d'Exercice), Vermots Finance (détenant 3,88% du capital et 3,81% des droits de vote au 22/11/2013) pourrait exercer des BSAAR au cours des prochaines années.

Concernant l'attribution gratuite de BSAAR, chaque actionnaire de la Société se verra attribuer gratuitement et dans les mêmes proportions que sa participation au capital de la Société, des BSAAR émis par la Société. Il n'existe aucun intérêt y compris conflictuel d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires susceptible d'influencer l'émission en ce qui concerne les BSAAR.

3.4 Produit et but de l'émission

3.4.1 Produit de l'émission

L'émission de BSAAR étant une attribution gratuite il n'y a pas de produit brut de l'émission.

Les frais liés à l'émission correspondant aux rémunérations dues aux intermédiaires financiers et conseils ainsi qu'aux divers frais (juridiques, administratifs, de publication, ...) s'élèveront environ à 200.000 euros.

3.4.2 Produit de l'exercice des BSAAR

En cas d'exercice de la totalité des 18.026.710 BSAAR, le produit de l'exercice des BSAAR sera de 36.053.420 euros.

3.4.3 But de l'émission

Si les conditions d'exercice sont réunies, c'est-à-dire un cours de bourse supérieur au prix d'exercice et des porteurs de BSAAR en capacité de se financer pour les exercer, PROLOGUE utilisera le montant résultant de l'exercice des BSAAR pour le financement des besoins généraux de l'activité ainsi que pour assurer le règlement de l'échéance 2015 du plan de continuation (les paiements de l'échéance 2013 et 2014 étant déjà assurés par l'exercice des BSAA émis en 2012 dont les augmentations de capital liées ont été constatées en septembre et novembre 2013).

Suite au succès de l'opération réalisée en 2012 qui a permis une augmentation de capital de près de treize millions d'euros, PROLOGUE souhaite offrir à ses actionnaires un titre qui a vocation à se valoriser sur le long terme au fur et à mesure du développement de l'entreprise et qui permettra également le renforcement de ses fonds propres dans le temps.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES AUX NEGOCIATIONS

4.1 Informations concernant les BSAAR (Annexe XII du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004)

4.1.1 Nature et catégorie des BSAAR offerts dont l'admission aux négociations est demandée

Les BSAAR à émettre par la Société sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens de l'article L. 228-91 du Code de commerce. Ils permettent la souscription d'actions nouvelles et/ou l'acquisition d'actions existantes PROLOGUE étant précisé que la Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison d'actions nouvelles et d'actions existantes.

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé le 10/12/2013 l'émission de 18.026.710 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables attribués gratuitement aux actionnaires, à raison de 1 BSAAR par action existante, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 18.026.710 actions nouvelles et/ou existantes au prix de 2,00 euros chacune, pour un montant total maximum de 36.053.420 € (les « **BSAAR** »).

L'admission des BSAAR aux négociations sur le marché d'Euronext Paris interviendra à compter du 17/12/2013. Ils seront cotés sous le code ISIN FR0011627900.

4.1.2 Paramètres influençant la valeur des BSAAR

La valeur des BSAAR dépend principalement :

i) des caractéristiques propres au BSAAR : prix d'exercice, période d'exercice et parité d'exercice.

ii) des caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché :

- ❖ Cours de l'action PROLOGUE : toutes choses étant égales par ailleurs, les BSAAR se valorisent si le cours de l'action monte et inversement se dévalorisent si le cours de l'action baisse ;
- ❖ Volatilité de l'action PROLOGUE : toutes choses étant égales par ailleurs, les BSAAR se valorisent si la volatilité augmente et inversement se dévalorisent si la volatilité baisse ;
- ❖ Estimation des dividendes futurs : toutes choses étant égales par ailleurs, les BSAAR se valorisent si les dividendes baissent et inversement se dévalorisent si les dividendes augmentent ;
- ❖ Taux d'intérêt sans risque : toutes choses étant égales par ailleurs, les BSAAR se valorisent si les taux d'intérêts augmentent et inversement se dévalorisent si les taux d'intérêt baissent.

Eléments indicatifs de valorisation des BSAAR

Les éléments de valorisation des BSAAR présentés ci-après sont donnés à titre indicatif. Pour déterminer la valeur d'un BSAAR, dans la mesure où celui-ci est une option de type américain exerçable à tout moment, il a été retenu une approche directe basée sur le modèle de Black & Scholes. Cette méthode numérique prend en compte notamment le taux de rendement des actifs sans risque, le cours de référence de l'action, les estimations de dividendes futurs, le prix d'exercice du BSAAR, sa période d'exercice et le cours de forçage.

• Hypothèses pour la simulation

Cours de clôture en date du 10/12/2013 (jour du Conseil d'administration)	1,87 €
Taux de distribution de dividendes	0 %
Taux sans risque (taux de rendement de l'OAT 7 ans)	1,58 %
Parité d'exercice	1 BSAAR pour 1 action
Prix d'exercice	2,00 €
Cours de forçage	3,00 €
Période d'exercice	7 ans

• Résultat des calculs

Hypothèses de volatilité	40 %	50 %	60 %	70 %
Valeur d'un BSAAR <u>avant effet dilution</u> <u>du prix de l'action</u>	0,52 €	0,55 €	0,58 €	0,59 €

Le modèle de valorisation est fondé sur l'hypothèse que l'exercice d'une option n'a pas d'effet sur la valeur de l'actif sous-jacent. Ceci est vrai pour certains types d'options mais pas pour les BSAAR car leur exercice augmente le nombre d'actions en circulation et vient affecter le prix de l'action.

L'effet négatif anticipé (dilution) de l'exercice va diminuer la valeur du BSAAR en comparaison à une simple option d'achat.

L'ajustement de la valeur du BSAAR dans le modèle se fait par l'application de la formule suivante :

$$\text{Valeur du BSAAR ajustée} = B \times \frac{NA}{NA + NB}$$

- Où :
- B est la valeur du BSAAR,
 - NA est le nombre d'actions en circulation,
 - NB est le nombre de BSAAR émis.

Etant donné que l'attribution gratuite de BSAAR est de 1 BSAAR pour une action détenue en date du 16 décembre 2013, NA et NB sont égaux et le facteur de dilution des BSAAR ($NA/[NA+NB]$) est égal à 0,5.

L'impact de l'effet de la dilution sur la valeur du BSAAR est donc significatif.

• **Résultat des calculs**

Hypothèses de volatilité	40 %	50 %	60 %	70 %
Valeur d'un BSAAR	0,26 €	0,28 €	0,29 €	0,30 €

4.1.3 Droit applicable et tribunaux compétents

4.1.3.1 Droit applicable

Les BSAAR sont régis par le droit français.

4.1.3.2 Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.1.4 Forme et mode d'inscription en compte des BSAAR

A compter de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les BSAAR pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de leurs titulaires. Ils seront obligatoirement inscrits en comptes-titres tenus selon les cas par :

- CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9) mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité pour les titres au porteur.

Les BSAAR se transmettent par virement de titres chez les intermédiaires.

Les BSAAR feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central et qui assurera la compensation des BSAAR entre teneurs de compte conservateurs, sous le code ISIN FR0011627900.

Ils feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking, société anonyme.

Il est prévu que les BSAAR soient inscrits en comptes-titres à compter du 17/12/2013.

4.1.5 Devise d'émission des BSAAR

Non-applicable.

4.1.6 Rang des BSAAR

Non-applicable.

4.1.7 Droits et restrictions attachés aux BSAAR et modalités d'exercice de ces droits

4.1.7.1 Prix d'exercice des BSAAR et nombre d'actions PROLOGUE reçues par exercice des BSAAR

Sous réserve des stipulations de la section 4.2.4.2 « Règles d'ajustement applicables en cas d'événement ayant une incidence sur le sous-jacent – Maintien des droits des porteurs de BSAAR », un (1) BSAAR donnera le droit de souscrire une (1) action nouvelle PROLOGUE ou d'acquérir une action existante (ci-après, la « **Parité d'Exercice** ») moyennant le versement d'un prix d'exercice de 2,00 € devant être libéré en numéraire, simultanément à l'exercice d'un (1) BSAAR.

La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes, ou le cas échéant, une combinaison d'actions nouvelles et existantes.

Dans l'éventualité où tous les BSAAR seraient exercés, et où leur exercice donnerait lieu exclusivement à la remise d'actions nouvelles, il pourrait être émis 18.026.710 actions PROLOGUE représentant 100,00 % du capital de la Société.

4.1.7.2 Période d'Exercice des BSAAR

Les BSAAR pourront être exercés à tout moment à compter du 17/12/2013 jusqu'au 16/12/2020 inclus.

4.1.7.3 Modalités d'exercice des BSAAR et de livraison des actions

Pour exercer leurs BSAAR, les porteurs devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et payer le Prix d'Exercice correspondant (soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société).

CACEIS Corporate Trust assurera la centralisation de ces opérations.

La date d'exercice (ci-après la « **Date d'Exercice** ») correspondra au jour ouvré au cours duquel la dernière des conditions (1), (2), et (3) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h00, heure de Paris ou le jour ouvré suivant si ladite condition est réalisée après 17h00, heure de Paris :

- (1) l'agent centralisateur aura reçu la demande d'exercice transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les BSAAR sont inscrits en compte ;
- (2) les BSAAR auront été transférés à l'agent centralisateur par l'intermédiaire financier concerné ;
- (3) le montant correspondant à l'exercice des BSAAR aura été libéré en numéraire, soit par règlement à l'agent centralisateur, soit par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société.

Pour les besoins d'une compensation, la Société pourra renoncer au bénéfice du terme et rendre une créance exigible.

La livraison des actions interviendra au plus tard le septième jour de bourse suivant la Date d'Exercice.

Aucun actionnaire ne détient à ce jour de créance sur la Société susceptible d'être utilisée pour un exercice de BSAAR par compensation de créance.

4.1.7.4 Jouissance et droits attachés aux actions remises sur exercice des BSAAR

Les actions nouvelles émises à la suite d'un exercice de BSAAR seront des actions ordinaires nouvelles portant jouissance courante qui conféreront à leur titulaire dès leur livraison tous les droits attachés aux actions existantes. Il est précisé que les actions nouvelles émises à la suite de l'exercice de BSAAR donneront droit au dividende afférent à l'exercice précédent s'il en est distribué, sous réserve qu'elles soient créées antérieurement à la tenue de l'assemblée générale annuelle décidant la distribution de ce dividende. Dans le cas contraire, elles seront assimilées aux actions existantes à compter de la mise en paiement du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de cet exercice.

Les actions existantes remises à la suite d'un exercice de BSAAR seront des actions ordinaires existantes portant jouissance courante qui conféreront à leur titulaire dès leur livraison tous les droits attachés aux actions.

Les actions remises à la suite de l'exercice de BSAAR seront soumises à toutes les stipulations des statuts conférant à leur titulaire dès leur livraison tous les droits attachés aux actions.

Dans l'hypothèse où un détachement de dividende interviendrait entre une Date d'Exercice de BSAAR et la date de livraison des actions nouvelles ou existantes, les porteurs de BSAAR n'auront pas droit à ce dividende et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre.

4.1.7.5 Suspension de l'exercice des BSAAR

En cas d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fusion ou de scission ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSAAR pendant un délai qui ne peut excéder trois mois, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSAAR la faculté d'exercer leurs BSAAR.

La décision de la Société de suspendre l'exercice des BSAAR fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Cet avis sera publié sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension ; il mentionnera la date d'entrée en vigueur de la suspension et la date à laquelle elle prendra fin. Cette information fera également l'objet d'un avis dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis de NYSE Euronext Paris S.A.

4.1.8 Résolutions et décisions en vertu desquelles les BSAAR seront émis

4.1.8.1 Résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2013

Troisième résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, des articles L. 225-129-2, L. 225-132 et L.228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 16 000 000 euros.
- A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- Le montant nominal global maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros.
- Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus, décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible et, si le Conseil le décide expressément, à titre réductible.

5) Décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera utiliser l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les trois-quarts de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

6) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus.

7) Décide que le Conseil d'Administration aura toute compétence, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de délégation au Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :

- a) décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- b) déterminer les dates et les modalités des émissions, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- c) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- d) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation des émissions ;
- e) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
- f) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital ;
- g) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- h) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- i) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles aux émissions et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

4.1.8.2 Extrait de la décision du Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, statuant à l'unanimité et faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale mixte du 10 septembre 2013, en vertu de sa 3ème résolution :

- approuve le principe de l'émission de 18.026.710 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « BSAAR ») attribués gratuitement aux actionnaires, à raison de 1 BSAAR par action existante, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 18.026.710 actions nouvelles au prix de 2,00 euros chacune ;
- arrête les termes du rapport complémentaire qui sera, en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce, présenté aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale,
- décide de subdéléguer au Président Directeur Général, Monsieur Georges Seban, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre, dans les conditions et limites susvisées, l'émission considérée (ou d'y surseoir le cas échéant), et notamment à l'effet :
 - o de finaliser la rédaction de la note d'opération et de déposer la version finale de la note d'opération auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - o prendre toute mesure nécessaire ou utile à la réalisation de cette opération ;
 - o d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords nécessaires ou utiles pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, pour constater la réalisation définitive des émissions de BSAAR et assurer l'admission à la cote du marché NYSE Euronext Paris des BSAAR.

4.1.8.3 Décision du Président Directeur Général

En vertu de la délégation reçue du Conseil d'Administration lors de ses réunions du 13 septembre 2013 et 10 décembre 2013, Monsieur Georges Seban, Président Directeur Général de la Société, a décidé de procéder, le 12 décembre 2013, à l'attribution gratuite de 18.026.710 BSAAR dans les termes précisés dans la Note d'Opération.

4.1.9 Date prévue d'émission des BSAAR

Les BSAAR seront émis le 17/12/2013.

4.1.10 Restriction imposée à la libre négociabilité des BSAAR

Les BSAAR seront librement négociables à compter de leur émission.

4.1.11 Période d'exercice, échéance et rachat des BSAAR

4.1.11.1 Période d'exercice et échéance des BSAAR

Les BSAAR sont exerçables dans les conditions définies à la section 4.1.7.2 « *Période d'Exercice des BSAAR* ».

Les BSAAR non exercés au plus tard le 27/11/2020 seront caducs et perdront toute valeur.

4.1.11.2 Remboursement des BSAAR à l'initiative de la Société

La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, et au plus tôt quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'admission des BSAAR aux négociations sur le marché d'Euronext Paris jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement de tout ou partie des BSAAR restant en circulation au prix unitaire de 0,01 euro ; toutefois, de tels remboursements ne seront possibles que si la moyenne (pondérée par les volumes de transactions de l'action PROLOGUE sur le marché d'Euronext Paris) sur les vingt séances de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement (cf. ci-après paragraphe « *Avis aux porteurs de BSAAR du remboursement des BSAAR* »), des produits (i) des cours de clôture de l'action PROLOGUE sur le marché d'Euronext Paris et (ii) de la Parité d'Exercice en vigueur, excède trois (3) euros.

Au cas où la Société procéderait à un remboursement partiel des BSAAR restant en circulation, le nombre de BSAAR à rembourser (ci-après le « **Nombre de BSAAR à Rembourser** ») correspondra pour chaque tranche de remboursement à au moins 10 % du nombre de BSAAR émis.

Pour la détermination des BSAAR à rembourser en cas de remboursement partiel, il sera procédé selon les mêmes modalités que celles exposées à l'article R.213-16 du Code monétaire et financier.

Avis aux porteurs de BSAAR du remboursement des BSAAR

La décision de la Société de procéder à un remboursement de BSAAR fera l'objet, au plus tard trente (30) jours avant la date fixée pour le remboursement des BSAAR, d'un avis de remboursement publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

Les porteurs de BSAAR pourront toutefois éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAAR avant la date fixée pour le remboursement conformément aux stipulations et selon les modalités énoncées à la section 4.1.7 ci-avant. Passée cette date, les BSAAR seront remboursés par la Société et annulés.

Un « Jour de Bourse » est un Jour Ouvré où Euronext Paris S.A. assure la cotation des actions autre qu'un jour où les cotations cessent avant l'heure de clôture habituelle.

Pour l'application du présent paragraphe, un « Jour Ouvré » est un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris et où Euroclear France fonctionne.

4.1.11.3 Rachat des BSAAR au gré de la Société

La Société se réserve le droit de procéder à tout moment sans limitation de prix ni de quantité, à des rachats en bourse ou hors bourse de BSAAR, ou à des offres publiques d'achat ou d'échange des BSAAR ou de toute autre manière. En cas de rachat hors bourse, la Société s'engage à désigner un expert indépendant chargé d'émettre une opinion qui devra permettre de se prononcer sur la valorisation actuelle du BSAAR, l'intérêt social de l'opération pour l'émetteur, et l'intérêt de l'opération pour les porteurs de BSAAR avec un chiffrage de l'avantage en résultant pour les porteurs et qui comprendra une conclusion sur le caractère équitable de la parité.

Les BSAAR ainsi rachetés seront annulés dans les conditions prévues par la législation alors en vigueur.

4.1.12 Procédure de règlement-livraison des BSAAR

Se reporter à la section 4.1.4 « *Forme et mode d'inscription en compte des BSAAR* ».

4.1.13 Modalités relatives au produit des BSAAR – Livraison des actions provenant de l'exercice des BSAAR

Se reporter à la section 4.1.7.3 « *Modalités d'exercice des BSAAR et de livraison des actions* » et section 4.1.7.4 « *Jouissance et droits attachés aux actions remises sur exercice des BSAAR* ».

4.1.14 Représentation des porteurs de BSAAR

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSAAR sont groupés en une masse jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, en ce qui concerne les obligations, par les articles L.228-47 à L.228-64, L.228-66 et L.228-90 du Code de commerce.

En application de l'article L. 228-47 (sur renvoi de l'article L.228-103) du Code de commerce, est désigné représentant unique titulaire de la masse des porteurs de BSAAR (le « **Représentant de la Masse des Porteurs de BSAAR** »), Monsieur Alexandre Lochner, demeurant 81, rue du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt.

Le Représentant de la Masse des Porteurs de BSAAR aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSAAR tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSAAR.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSAAR ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'issue d'une période de deux mois à compter de l'expiration de la Période d'Exercice des BSAAR. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La rémunération du Représentant de la Masse des Porteurs de BSAAR, prise en charge par la Société, est de 1.000 euros par an ; elle sera payable le 31 décembre de chacune des années 2013 à 2019 incluses, tant qu'il existera des BSAAR en circulation à cette date.

La Société prend à sa charge la rémunération du Représentant de la Masse des Porteurs de BSAAR et les frais de convocation, de tenue des assemblées générales de porteurs de BSAAR, de publicité de leurs décisions ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle du Représentant de la Masse des Porteurs de BSAAR au titre de l'article L. 228-50 (sur renvoi de l'article L.228-103) du Code de commerce, tous les frais d'administration et de fonctionnement de la masse des porteurs de BSAAR, ainsi que les frais d'assemblée de cette masse et, sur présentation de justificatifs appropriés, tous les frais et débours raisonnables (y compris les honoraires et débours d'avocats et de conseils financiers) encourus par le Représentant de la Masse des Porteurs de BSAAR dans l'exercice de sa mission afin de mettre en œuvre et de préserver les droits des porteurs de BSAAR au titre de la présente émission.

En cas de convocation de l'assemblée des porteurs de BSAAR, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Chaque porteur de BSAAR a le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la masse des porteurs de BSAAR, de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de la Société, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée. Dans le cas où des émissions ultérieures de bons de souscription d'actions offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux attachés aux BSAAR et si les contrats d'émission le prévoient les porteurs de bons de souscription d'actions seront groupés en une masse unique.

En l'état actuel de la législation, chaque valeur mobilière donnant accès au capital donne droit à une voix. L'assemblée générale des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ne délibère valablement sur première convocation que si les porteurs présents ou représentés possèdent au moins le quart des valeurs mobilières ayant le droit de vote et au moins le cinquième sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs présents ou représentés (Cf. L. 225-96 du Code de commerce).

4.1.15 Retenue à la source applicable au revenu des BSAAR

Non applicable. Les BSAAR ne générant aucun revenu.

4.1.16 Modifications des caractéristiques des BSAAR

Les caractéristiques des BSAAR telles qu'énoncées à la présente section 4.1 pourront être modifiées par une décision de l'assemblée générale des porteurs de BSAAR dès lors que les porteurs présents ou représentés approuvent les modifications à la majorité des deux tiers des voix exprimées. La modification d'une/des caractéristique(s) des BSAAR susceptible d'influencer la valeur des BSAAR (prorogation de la Période d'Exercice, modification du prix ou de la parité d'exercice etc...) ne pourra être réalisée (i) qu'à l'issue d'une approbation de cette modification par une assemblée générale des actionnaires de PROLOGUE qui se prononcera au vu d'un rapport d'expertise sur les conséquences de cette modification et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les porteurs de BSAAR, étant précisé que les modalités de vote seront conformes aux recommandations de l'AMF alors en vigueur, et ii) après la diffusion d'un communiqué par la Société PROLOGUE reprenant les conclusions de l'expert et annonçant que l'assemblée générale des actionnaires a effectivement approuvé lesdites modifications.

4.2 Informations concernant le sous-jacent

Le sous-jacent est l'action ordinaire émise par PROLOGUE (Code ISIN : FR0010380626).

4.2.1 Prix d'exercice des BSAAR

Le Prix d'Exercice d'un (1) BSAAR est de 2,00 € soit une prime d'exercice de 6,95% par rapport au dernier cours coté de l'action de la Société le 10/12/2013, soit 1,87 €, et soit une décote de 2,44%, par rapport au cours de référence, correspondant à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pour les 20 séances de bourse précédant le 10/12/2013 (inclus), soit 2,05 €.

4.2.2 Informations relatives à l'action PROLOGUE

Se référer au Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 18 septembre 2013 sous le numéro D.13-044 et notamment à la section 21 ainsi qu'à son Actualisation.

4.2.3 Perturbation du marché ou du système de règlement livraison ayant une incidence sur l'action PROLOGUE

Si la cotation de l'action PROLOGUE venait à être suspendue, les porteurs de BSAAR pourraient être gênés dans leur décision de les exercer ou de les céder.

Si Euroclear France suspendait son activité au moment de l'exercice des BSAAR par un porteur, les actions provenant de l'exercice des BSAAR pourraient être délivrées avec retard.

4.2.4 Règles d'ajustement applicables en cas d'événement ayant une incidence sur le sous-jacent - Maintien des droits des porteurs de BSAAR

4.2.4.1 Conséquences de l'émission

Conformément aux dispositions de l'article R.228-92 du Code de commerce, si la Société décide de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, elle en informera (pour autant que la réglementation en vigueur l'impose) les porteurs de BSAAR par un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-98 du Code de commerce,

(i) la Société pourra modifier sa forme ou son objet social sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs de BSAAR ;

(ii) la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs de BSAAR, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existera des BSAAR en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des porteurs de BSAAR ;

(iii) en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital, les droits des porteurs de BSAAR seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

4.2.4.2 Ajustement de la Parité d'Exercice des BSAAR en cas d'opérations financières de la Société

A l'issue des opérations suivantes :

1. émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription coté ;
2. attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
3. incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
4. distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
5. attribution gratuite aux actionnaires de tout titre financier autre que des actions de la Société ;
6. absorption, fusion, scission de la Société ;
7. rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
8. distribution d'un dividende exceptionnel ;
9. amortissement du capital ;
10. modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la présente émission, et dont la Record Date (telle que définie ci-après) se situe avant la date de livraison des actions émises ou remises sur exercice des BSAAR, le maintien des droits des porteurs de BSAAR sera assuré jusqu'à la date de livraison exclue en procédant, à un ajustement de la Parité d'Exercice de BSAAR conformément aux modalités ci-dessous.

La « **Record Date** » est la date à laquelle la détention des actions de la Société est arrêtée afin de déterminer à quels actionnaires un dividende, une distribution ou une allocation, annoncé ou voté à cette date ou préalablement annoncé ou voté, doit être payé ou livré.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au millième d'action près, la valeur des actions qui aurait été obtenue en cas d'exercice de BSAAR immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des actions qui serait obtenue en cas d'exercice de BSAAR immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1. à 10. ci-dessous, la nouvelle Parité d'Exercice des BSAAR sera déterminée avec deux décimales par arrondi au centième le plus proche (0,005 étant arrondi au centième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la Parité d'Exercice des BSAAR qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les BSAAR ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé ci-dessous (Cf. section 4.2.4.3 « *Règlement des rompus* »).

1. En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, la nouvelle Parité d'Exercice des BSAAR sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSAAR en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit de souscription} \\ \text{augmentée de la valeur du droit de souscription}}{\text{Valeur de l'action ex-droit de souscription}}$$

Valeur de l'action ex-droit de souscription

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du DPS seront égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris S.A (ou, en l'absence de cotation par Euronext Paris S.A., sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action de la Société ou le DPS est coté) durant tous les jours de bourse inclus dans la période de souscription au cours desquels l'action ex-droit et le droit de souscription sont cotés simultanément.

2. En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, la nouvelle Parité d'Exercice des BSAAR sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSAAR en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions après opération}}{\text{Nombre d'actions avant opération}}$$

Nombre d'actions avant opération

3. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, réalisée par élévation de la valeur nominale des actions, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les porteurs de BSAAR qui les exerceront sera élevée à due concurrence.

4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (par exemple, titres financiers de portefeuille), la nouvelle Parité d'Exercice des BSAAR sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSAAR en vigueur avant le début de la présente émission et du rapport:

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}{\text{Valeur de l'action avant la distribution} \\ - \text{Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers} \\ \text{ou des actifs remis par action}}$$

Valeur de l'action avant la distribution

**- Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers
ou des actifs remis par action**

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour où les actions sont cotées ex-distribution ;

- si la distribution est faite en nature :

- en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme ci-avant ;

- en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés ; et

- dans les autres cas (titres financiers remis non cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés durant moins de trois séances de bourse au sein de la période de dix séances de bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

5. En cas d'attribution gratuite de titres financiers autres que des actions de la Société, et sous réserve du paragraphe 1b) ci-dessus, la nouvelle Parité d'Exercice des BSAAR sera égale :

(a) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers était admis aux négociations sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la Parité d'Exercice des BSAAR en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

-la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action ex-droit d'attribution gratuite de la Société est coté) de l'action ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premières séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-droit d'attribution gratuite.

-la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacune des trois séances de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

(b) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'était pas admis aux négociations sur Euronext Paris (ou sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la Parité d'Exercice des BSAAR en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du ou des titre[s] financier[s] attribué[s] par action}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe a) ci-avant.

- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacune des trois séances de bourse, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

6. En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, l'exercice des BSAAR donnera lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. La nouvelle Parité d'Exercice des BSAAR sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSAAR en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les porteurs de BSAAR.

7. En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle Parité d'Exercice des BSAAR sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSAAR en vigueur avant le début du rachat et du rapport:

Valeur de l'action x (1 - Pc%)

Valeur de l'action - Pc% x Prix de rachat

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'action signifie la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat) ; Pc% signifie le pourcentage du capital racheté et

- Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif.

8. Il y a distribution d'un dividende exceptionnel dès que, en tenant compte de tous les dividendes par action de la Société payés en espèces ou en nature (avant prélèvements libératoires éventuels et sans tenir compte d'avoir fiscal éventuel) depuis le début d'un même exercice, le Rendement de l'Action (tel que défini ci-dessous) est supérieur à 5 %, étant précisé que les éventuels dividendes ou parties de dividende entraînant un ajustement de la Parité d'Exercice des BSAAR conformément aux cas 1. à 7., 9. et 10. de la présente section 4.2.4.2 ne seront pas pris en compte pour la détermination de l'existence d'un dividende exceptionnel ni pour la détermination du Rendement de l'Action.

En cas de distribution d'un dividende exceptionnel la nouvelle Parité d'Exercice des BSAAR sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSAAR en vigueur avant le début de l'opération considérée par le facteur :

$$1 + \text{Rendement de l'Action} - 2,5 \%$$

(2,5 % correspond au taux moyen de rendement des actions françaises sur moyenne longue période).

En cas de paiement de tout dividende par action de la Société payé en espèces ou en nature (avant prélèvements libératoires éventuels et sans tenir compte d'avoir fiscal éventuel) entre la date de paiement d'un Dividende Déclencheur (tel que défini ci-dessous) et la clôture du même exercice (un "**Dividende Complémentaire**"), la Parité d'Exercice devra être ajustée. La nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le facteur :

$$1 + \text{Rendement de l'Action pour le Dividende Complémentaire}$$

Pour les besoins de la présente section 4.2.4.2, cas 8,

"**Dividende Déclencheur**" signifie le dividende à partir duquel le Rendement de l'Action devient supérieur à 5 % ;

"**Dividende Antérieur**" signifie tout dividende versé depuis le début du même exercice antérieurement au Dividende Déclencheur ;

"**Rendement de l'Action**" signifie la somme des rapports obtenus en divisant le Dividende Déclencheur et, le cas échéant, tous Dividendes Antérieurs, par le cours de clôture de l'action de la Société le Jour de Bourse précédant immédiatement la date de paiement correspondante.

"**Rendement de l'Action pour le Dividende Complémentaire**" signifie le rapport entre le Dividende Complémentaire (net de tous dividendes ou parties de dividende entraînant un ajustement de la Parité d'Exercice conformément aux cas 1. à 7., 9. et 10. de la présente section 4.2.4.1.2 et le cours de clôture de l'action de la Société le Jour de Bourse précédant immédiatement la date de paiement du Dividende Complémentaire.

9. En cas d'amortissement du capital, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSAAR en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport suivant :

Valeur de l'action avant amortissement

Valeur de l'action avant amortissement
– Montant de l'amortissement par action

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances qui précèdent le jour où les actions sont cotées ex-amortissement.

10. En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice des BSAAR sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSAAR en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la modification}}{\text{Valeur de l'action avant la modification} - \text{Réduction par action du droit au bénéfice}}$$

Pour le calcul de ce rapport,

- la Valeur de l'action avant la modification sera déterminée d'après la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour de la modification.
- La Réduction par action du droit aux bénéfices sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de la masse des porteurs de BSAAR.

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice des BSAAR sera ajustée conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-avant.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre de la présente section 4.2.4.2 et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

Le Conseil d'Administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de tout ajustement dans le rapport annuel suivant cet ajustement.

Enfin il est précisé que l'ajustement de la Parité d'Exercice ne pourra pas entraîner la souscription d'actions PROLOGUE en dessous de leur valeur nominale. L'ajustement pourra donc être plafonné dans certains cas afin que le prix de souscription minimum par action soit égal à la valeur nominale (à la date du présent Prospectus la valeur nominale de l'action PROLOGUE est de 0,80 euro).

4.2.4.3 Règlement des rompus

Tout porteur de BSAAR exerçant ses BSAAR pourra souscrire un nombre d'actions de la Société calculé en appliquant au nombre de BSAAR exercés la Parité d'Exercice des BSAAR en vigueur.

Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, le porteur de BSAAR pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, évaluée sur la base du dernier cours coté sur le marché Euronext Paris lors de la séance de bourse du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des BSAAR ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, fixée comme indiqué à l'alinéa précédent.

Au cas où le porteur de BSAAR ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions de la Société immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.

4.2.4.4 Information des porteurs de BSAAR en cas d'ajustement

En cas d'ajustement, la Société en informera les porteurs de BSAAR au moyen d'un avis publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires au plus tard dans les cinq jours ouvrés qui suivront la prise d'effet de l'ajustement concerné. Cet ajustement fera également l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext Paris S.A. dans les mêmes délais.

5. CONDITIONS DE L'ATTRIBUTION GRATUITE DE BSAAR

5.1 Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Attribution des BSAAR

L'attribution gratuite d'un BSAAR pour une action existante, soit 18.026.710 BSAAR se fera au bénéfice des actionnaires de la Société dont les actions sont enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable en Euroclear du 16/12/2013, selon le calendrier indicatif.

Sous réserve d'ajustements éventuels, un (1) BSAAR donnera le droit de souscrire à une (1) action nouvelle ou d'acquérir une action existante PROLOGUE de 0,80 euro de nominal chacune portant jouissance à compter de l'exercice des BSAAR, au prix de 2,00 euros par action.

Les BSAAR seront admis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous le Code ISIN FR0011627900.

Les BSAAR pourront être exercés à tout moment à compter du 17/12/2013 jusqu'au 16/12/2020 inclus. Les BSAAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 16/12/2020 à la clôture de la séance de bourse deviendront caducs et perdront toute valeur.

5.1.2 Modalités d'exercice des BSAAR

Les BSAAR seront attribués gratuitement à chaque titulaire d'une (1) action enregistrée comptablement sur son compte à l'issue de la journée comptable en Euroclear du 16/12/2013 et seront dès lors, librement cessibles.

Pour exercer leurs BSAAR, les détenteurs des BSAAR devront (i) faire parvenir leurs instructions de souscription à leur intermédiaire teneur de compte et, (ii) libérer le prix des actions à recevoir sur exercice des BSAAR en numéraire, à tout moment entre le 17/12/2013 et le 16/12/2020 (inclus), soit une période de souscription de sept (7) ans.

5.1.3 Calendrier indicatif de l'émission de BSAAR

	<i>Calendrier indicatif de l'émission</i>
13/11/2013	Publication au BALO de l'avis relatif à la suspension de l'exercice des BSAA émis en 2012 (ISIN : FR0011198175).
20/11/2013	Début de la suspension de l'exercice des BSAA émis en 2012 (ISIN : FR0011198175).
10/12/2013	Décision du Conseil d'administration décidant de l'attribution gratuite des BSAAR et du nombre de BSAAR à émettre, et sub-déléguant au Président Directeur Général le pouvoir de fixer les caractéristiques des BSAAR, les conditions définitives de l'émission et les termes de la Note d'Opération.
12/12/2013	Décision du Président Directeur Général fixant les conditions définitives de l'émission et les termes de la Note d'Opération.
12/12/2013	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.
13/12/2013	Mise à disposition du public du Prospectus. Communiqué de presse annonçant l'opération. Publication de l'avis Euronext relatif à l'opération.
15/12/2013	Fin de la suspension de l'exercice des BSAA émis en 2012 (ISIN : FR0011198175).
16/12/2013	Date de valeur pour l'attribution des BSAAR

17/12/2013	Emission et attribution gratuite des BSAAR. Admission des BSAAR aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Ouverture de la période d'exercice des BSAAR.
16/12/2020	Fin de la période d'exercice des BSAAR.

5.2 Plan de distribution et allocation des BSAAR

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant une attribution gratuite, les BSAAR sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société.

5.2.1.2 Pays dans lesquels l'offre au public sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

5.2.1.3. Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des BSAAR et l'exercice des BSAAR peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter d'ordres d'exercice de BSAAR de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et lesdites notifications seront réputées nulles et non avenues. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant la Note d'Opération et/ou le Document de Référence et/ou l'Actualisation ne doit les distribuer ou les faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ces documents dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne recevant des BSAAR hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. La Note d'Opération, le Document de Référence, l'Actualisation ou tout autre document relatif à l'émission des BSAAR ne pourront être distribués hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable. La Note d'Opération, le Document de Référence et l'Actualisation n'ont fait et ne feront l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (" Directive Prospectus ") a été transposée.

Les BSAAR, tels que décrits par le Prospectus, ne font pas et ne feront pas l'objet d'une offre au public dans les différents Etats membres de l'Espace Economique Européen (autres que la France) ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Ce Prospectus et tout autre document relatif à cette offre n'ont pas été approuvés par la Financial Services Authority et ne doivent pas être distribués, remis ou adressés à des personnes situées au Royaume-Uni, sauf dans l'hypothèse où cette offre entre dans le cadre des exemptions à l'interdiction générale des offres de titres au public de l'article 85 du Financial Services and Markets Act de 2000 (le FSMA) en vertu d'un ou plusieurs critères énoncés par l'article 86 du FSMA.

Les BSAAR, tels que décrits par le Prospectus, ne doivent pas être offerts ou émis aux personnes situées au Royaume-Uni sauf dans l'hypothèse où cette offre entre dans le cadre des exemptions à l'interdiction générale des offres de titres au public de l'article 85 du Financial Services and Markets Act de 2000 (le FSMA) en vertu d'un ou plusieurs critères énoncés par l'article 86 du FSMA.

Ce Prospectus n'est destiné qu'(i) à des personnes situées en dehors du Royaume-Uni ou (ii) à des personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissement et qui sont des professionnels du domaine de l'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and

Markets Act de 2000 (Financial Promotion) Order 2005 du Royaume-Uni (le « Financial Promotion Order ») ou (iii) aux personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (les « high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, ou (iv) à toute autre personne à qui ce Prospectus peut être légalement communiqué au sens de l'article 21 du FSMA (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute personne autre que les Personnes Qualifiées ne sauraient agir ou se fonder sur ce Prospectus.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les BSAAR, ni les actions remises sur exercice des BSAAR n'ont été ou ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (U.S. Securities Act of 1933), telle que modifiée (le "**U.S. Securities Act**"). Les BSAAR et les actions remises sur exercice des BSAAR ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par la Regulation S de l'U.S. Securities Act, excepté en vertu d'une exonération ou d'une transaction non soumise aux modalités d'enregistrement fixées par le U.S. Securities Act et conformément à toute réglementation applicable aux valeurs mobilières dans chaque Etat des Etats-Unis d'Amérique. Les BSAAR et les actions remises sur exercice des BSAAR offerts conformément à ce Prospectus sont offerts en dehors des Etats-Unis d'Amérique uniquement dans le cadre d'« *off-shore transactions* » telles que définies par, et conformément, la Regulation S de l'U.S. Securities Act.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription aux actions remises sur exercice des BSAAR offerts sur le fondement du Prospectus ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée d'aucune façon depuis les États-Unis d'Amérique.

Chaque personne recevant des BSAAR ou des actions remises sur exercice des BSAAR sur le fondement du Prospectus sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du Prospectus et la livraison des BSAAR, 1) qu'il se situe en dehors des Etats-Unis, tel que ce terme est défini dans la Regulation S, et qu'il ne souscrit pas pour le bénéfice d'une tierce personne située aux Etats-Unis et 2) qu'il acquiert des BSAAR dans une « *offshore transaction* » sur le fondement de la *Regulation S* de l'U.S. Securities Act.

Les intermédiaires financiers ne devront pas accepter les exercices de BSAAR sur le fondement du Prospectus s'il apparaît que de telles souscriptions ne se font pas en accord avec la *Regulation S*.

Restrictions concernant le Canada et le Japon

Aucune offre n'est faite au Canada ou au Japon.

5.3 Prix d'émission des BSAAR

Non-applicable.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordinateurs de l'ensemble de l'offre

Non-applicable.

5.4.2 Intermédiaires chargés du service financier et Agent de Calcul

La centralisation du service financier des BSAAR (exercice, livraison des actions...) sera assurée par CACEIS Corporate Trust.

Le service financier des BSAAR et des titres relatifs aux BSAAR sera assuré par CACEIS Corporate Trust.

5.4.3 Prise ferme

Non applicable.

5.4.4 Date où la convention de prise ferme est honorée

Non applicable.

5.4.5 Garantie de bonne fin

L'émission ne fait l'objet d'aucune garantie de bonne fin.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Cotation des BSAAR

Les BSAAR ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris. La cotation des BSAAR est prévue le 17/12/2013 sous le numéro de code ISIN FR0011627900.

L'admission des BSAAR aux négociations sur le marché Euronext Paris interviendra à compter du 17/12/2013.

Aucune demande de cotation des BSAAR sur un autre marché n'est envisagée.

Les conditions de cotation des BSAAR seront fixées dans des avis de NYSE Euronext Paris S.A. à paraître au plus tard le premier jour prévu pour leur cotation.

6.2 Places de cotation de valeurs mobilières de même catégorie

Les actions de la Société sont actuellement admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext sous le code ISIN FR0010380626 et le code Mnémonique PROL.

Les BSAA 2019 de la Société sont actuellement admis aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext sous le code ISIN FR0011198175 et le code Mnémonique PROBS.

Les BSAAR seront admis aux négociations sur NYSE Euronext Paris sous le numéro de code ISIN FR0011627900.

Les actions issues de l'exercice des BSAAR seront négociables sur la même ligne de cotation que celle des actions existantes.

6.3 Contrat de liquidité

Les actions et les BSAAR ne feront pas l'objet d'un contrat de liquidité.

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Conseiller ayant un lien avec l'émission

Europe Offering intervient en qualité de conseil de PROLOGUE dans le cadre de la présente émission.

7.2 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

➤ BCRH & Associés

Représenté par M. François SORS

1, rue de Courcelles

75000 Paris

Nommé le 28 juin 2012

Expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

➤ Mme Christine VANHAVERBEKE

3, avenue du Général Balfourier

75016 Paris

Nommé le 28 juin 2012

Expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Commissaires aux comptes suppléants :

➤ M. Jean-François PLANTIN

1, rue de Courcelles

75000 Paris

Nommé le 28 juin 2012

Expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

➤ M. Denis COCITO

15, rue de Petersbourg

75008 - Paris

Nommé le 28 juin 2012

Expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

7.3 Autres informations vérifiées par les Commissaires aux Comptes

Néant

7.4 Informations provenant d'une tierce partie

Néant

7.5 Informations postérieures à l'Emission de BSAAR

Postérieurement à l'Emission, la Société publiera les avis prévus dans la Note d'Opération (le cas échéant avis concernant les ajustements de la Parité d'Exercice ou de suspension de l'exercice des BSAAR).

Par ailleurs dans le respect des articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la Société portera à la connaissance du marché les informations susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des BSAAR et des actions de la Société.

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ACTIONS REMISES SUR EXERCICE DES BSAAR (Annexe XIV du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004)

8.1. Description des actions qui seront remises sur exercice des BSAAR

8.1.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions remises sur exercice des BSAAR

Les actions existantes PROLOGUE sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (code ISIN : FR0010380626), sur le compartiment C. L'action PROLOGUE est classée dans le secteur 9530 : « Logiciels et services informatiques », et le sous-secteur 9537: « Logiciels » de la classification sectorielle FTSE. Lors de l'exercice de BSAAR, la Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

Les actions nouvelles émises à la suite d'un exercice de BSAAR seront des actions ordinaires nouvelles portant jouissance courante qui conféreront à leur titulaire dès leur livraison tous les droits attachés aux actions existantes. Il est précisé que les actions nouvelles émises à la suite de l'exercice de BSAAR donneront droit au dividende afférent à l'exercice précédent s'il en est distribué, sous réserve qu'elles soient créées antérieurement à la tenue de l'assemblée générale annuelle décidant la distribution de ce dividende. Dans le cas contraire, elles seront assimilées aux actions existantes à compter de la mise en paiement du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de cet exercice.

Les actions existantes remises à la suite d'un exercice de BSAAR seront des actions ordinaires existantes portant jouissance courante qui conféreront à leur titulaire dès leur livraison tous les droits attachés aux actions.

Les actions remises à la suite de l'exercice de BSAAR seront soumises à toutes les stipulations des statuts conférant à leur titulaire dès leur livraison tous les droits attachés aux actions.

Dans l'hypothèse où un détachement de dividende interviendrait entre une Date d'Exercice de BSAAR et la date de livraison des actions nouvelles ou existantes, les porteurs de BSAAR n'auront pas droit à ce dividende et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre.

8.1.2 Droit applicable et tribunaux compétents

8.1.2.1 Droit applicable

Les actions nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française.

8.1.2.2 Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civil.

8.1.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions remises sur exercice des BSAAR

Les actions remises sur exercice des BSAAR revêtiront la forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions, quelle que soit leur forme, seront obligatoirement inscrites en comptes titres tenus, selon le cas :

- (i) par CACEIS Corporate Trust, mandataire de PROLOGUE pour les actions au nominatif pur,
- (ii) chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au nominatif administré,
- (iii) par l'intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

8.1.4 Devise d'émission des actions nouvelles

L'émission des actions nouvelles sera réalisée en euros.

8.1.5 Droits attachés et restrictions applicables aux actions émises

Les actions remises à la suite de l'exercice de BSAAR seront soumises à toutes les stipulations des statuts.

En l'état actuel des statuts, les principaux droits attachés aux actions PROLOGUE sont détaillés à la section 21.2 du Document de Référence et de l'Actualisation.

8.1.6 Résolutions et décisions en vertu desquelles les actions nouvelles seront émises sur exercice des BSAAR

Se référer aux résolutions et décisions exposées à la section 4.1.8 de la présente Note d'Opération.

8.1.7 Conditions d'admission à la négociation

8.1.7.1 Cotation des actions nouvelles émises sur exercice des BSAAR

Les actions nouvelles émises sur exercice de BSAAR feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Assimilation des actions nouvelles

Elles seront négociables soit directement sur la même ligne que les actions existantes (code ISIN : FR0010380626), soit, dans un premier temps, sur une seconde ligne jusqu'à leur assimilation aux actions existantes.

8.1.7.2 Cotation des actions existantes remises sur exercice des BSAAR

Les actions existantes remises sur exercice de BSAAR seront immédiatement négociables en bourse.

8.1.7.3 Cotation des actions PROLOGUE

Place de cotation

Les actions PROLOGUE sont cotées sur le marché Euronext Paris.

Autres marchés et places de cotation

Néant.

Volume des transactions et évolution du cours de l'action sur le marché Euronext Paris

Mois	Ouverture (premier cours du mois)	Plus haut	Plus bas	Clôture (dernier jour du mois)	Volume quotidien moyen (en titres)
Jan -13	1,35 €	1,49 €	1,27 €	1,34 €	115 562
Fév -13	1,34 €	1,43 €	1,10 €	1,21 €	102 781
Mars -13	1,16 €	1,27 €	1,10 €	1,15 €	43 661
Avril -13	1,15 €	1,27 €	0,95 €	1,27 €	40 252
Mai -13	1,22 €	1,22 €	1,05 €	1,20 €	23 164
Juin -13	1,21 €	1,23 €	1,08 €	1,14 €	31 473
Juil -13	1,11 €	1,18 €	1,05 €	1,10 €	25 107
Août - 13	1,12 €	1,80 €	1,10 €	1,52 €	165 448
Sept - 13	1,59 €	1,75 €	1,54 €	1,58 €	156 685
Oct - 13	1,60 €	2,87 €	1,52 €	2,44 €	302 637
Nov - 13	2,44 €	2,65 €	1,80 €	2,02 €	87 945

Source : Euronext

8.1.8 Restriction à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital.

8.1.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

8.1.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique visant la totalité des titres du capital de PROLOGUE.

8.1.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assortie d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires PROLOGUE.

8.1.10 Offres publiques d'achat récentes

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de PROLOGUE durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

8.1.11 Incidences de l'exercice des BSAAR sur la situation de l'actionnaire

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Incidence de l'exercice de 18.026.710 BSAAR sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action PROLOGUE (sur la base des capitaux propres consolidés part du

Groupe au 30 septembre 2013 et du nombre d'actions composant le capital social au 13 septembre 2013 soit 13.920.056 actions).

	Quote-part des capitaux propres part du Groupe
Avant l'émission - au 30 septembre 2013	- 0,21 €
Avant l'émission - au 22 novembre 2013 après l'exercice de 4.106.654 BSAA émis en 2012	0,07 €
Après l'exercice de 18.026.710 BSAAR	1,03 €
Après l'exercice de 18.026.710 BSAAR et des 1.399.930 BSAA 2019 restant en circulation	1,03 €

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence de l'exercice de 18.026.710 BSAAR sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de PROLOGUE préalablement à l'émission (sur la base du nombre d'actions composant le capital au 22 novembre 2013).

	Participation de l'actionnaire
Avant l'émission	1,00 %
Après l'exercice de 18.026.710 BSAAR	0,50 %
Après l'exercice de 18.026.710 BSAAR et des 1.399.930 BSAA 2019 restant en circulation	0,48 %